

Nancy, le 5 octobre 2012

Monsieur le président  
ADMIS Services  
Domaine la Métairie Dubraud  
33920 SAINT CHRISTOLY DE  
BLAYE

Dossier suivi par : A. GRANGIER  
AG/SG  
Tel : 03.83.94.56.07  
Fax : 03 83 94 56 47



Objet : Adhésion à la charte ADMIS Services comme équivalences APSAD.

Monsieur le président,

Par un courrier qui m'est parvenu, vous me sollicitez en vue de reconnaître la charte professionnelle de qualité ADMIS Services lors de nos consultations relatives aux marchés de pose et maintenance d'extincteurs.

Vous soulignez en effet que lors de certaines consultations sont demandées expressément aux entreprises la certification APSAD, sans que cette dernière soit obligatoire pour exercer cette profession.

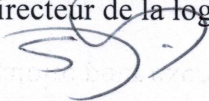
A titre liminaire, je vous précise que le département de Meurthe-et-Moselle ne limite pas aux seules entreprises certifiées APSAD l'accès à de tels marchés.

En effet, conformément à la réglementation applicable aux marchés publics, les entreprises peuvent justifier de leurs capacités techniques en présentant des références portant sur des prestations équivalentes.

Ainsi, la présentation de l'attestation d'adhésion à la charte professionnelle de qualité « ADMIS SERVICES » ou tout autres qualifications, dans la mesure où elles permettent de justifier d'un niveau minimum de compétence, peut être admis par le département.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président du conseil général,  
Le directeur de la logistique,



Denis VION